

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA
MRC DE KAMOURASKA**

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 249-2022

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, Maryse Ouellet, directrice générale de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, que :

Le 12 mai 2022, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a adopté le « **Règlement numéro 249-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 68 de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska afin d'encadrer la production de cannabis sur le territoire** ».

Ce règlement est entré en vigueur le 22 juin 2022, soit à la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de Kamouraska.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière situé au bureau municipal au 321, rue de l'Église, bureau 1, Saint-Bruno-de-Kamouraska, durant les heures de bureau soit de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Donné à Saint-Bruno-de-Kamouraska le 29 juin 2022



Maryse Ouellet,
directrice générale et
greffière-trésorière